

| | | |
|--|----------------------------------|------------------------------------|
| | PROCES VERBAL (Suite) | Indice : 00 Page : Page 1 sur 4 |
|--|----------------------------------|------------------------------------|

| |
|-------------------------------------|
| PROCES VERBAL DE REUNION |
|-------------------------------------|

| | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Date : 15/02/2026 à 10 heures | Lieu : Salle du Conseil Municipal |
|-------------------------------|-----------------------------------|

| |
|---|
| <p><u>Membres</u> :</p> <p>Véronique BELANGER - Raphaël CHEVALARD – Patrick DOUCHY - Michèle HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE – Mireille ROUZAUD - Lysiane PALISSE – Stéphane LHUISSIER – Joël PUJADE</p> <p><u>Absent</u> : Patrick DOUCHY</p> |
|---|

| |
|---|
| Objet : REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---|

| |
|--|
| Diffusion : les membres du Conseil Municipal - site internet Secrétaire de mairie – affichage municipal |
|--|

| | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| Rédacteur : Lysiane PALISSE | Date de diffusion : 17/02/2026 |
|-----------------------------|--------------------------------|

| | | |
|--|----------------------------------|--|
| | PROCES VERBAL (Suite) | Indice : 00 Page : Page 2 sur 4 |
|--|----------------------------------|--|

Président de séance : Patrick PALISSE

ORDRE DU JOUR

1. Vote du budget 2026
2. Vote des taux d'impositions 2026
3. Mise en œuvre de la loi sur le Statut de l'Elu Local.
4. Questions diverses

PREAMBULE

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 26 Mai 2020, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

Patrick DOUCHY, absent, donne pouvoir à Brigitte HOOGE.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à l'unanimité le rajout d'un point à l'ordre du jour : « Mise en œuvre de la loi sur le Statut de l'Elu Local ».

1 VOTE DU BUDGET 2026

L'inspecteur Principal des Finances Publiques a donné autorisation aux collectivités de voter le budget 2026 malgré l'indisponibilité de l'application informatique qui ne permet toujours pas, pour des raisons de panne informatique, le vote du Compte financier Unique (Résultats budgétaires 2025).

Le maire propose donc au Conseil Municipal le vote du budget 2026 sur la base des chiffres proposés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2026 sur la base de ces chiffres.

2 VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2026

L'inspecteur Principal des Finances Publiques a donné autorisation aux collectivités de voter le budget 2026 malgré l'indisponibilité de l'application informatique qui ne permet toujours pas, pour des raisons de panne informatique, le vote du Compte financier Unique (Résultats budgétaires 2025).

Le maire propose au Conseil Municipal la non-augmentation des taux d'imposition, hypothèse qui a servi de base à l'élaboration budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la non-augmentation des taux d'imposition pour l'année 2026.

3 MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LE STATUT DE L'ELU LOCAL

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 "portant création d'un statut de l'élu local" est parue au Journal officiel du 23 décembre 2025. Cette loi a été adoptée dans un contexte de défection de nombreux élus locaux, notamment marquée par les démissions de maires, environ deux fois plus que dans la précédente mandature.

Cette loi impose « *La revalorisation des indemnités des maires et des adjoints de 10 % pour les communes de moins de 1000 habitants (les strates de moins de 500 et de 500 à 999 habitants), de 8 % pour les communes de moins de 3 500 habitants (la strate de 1000 à 3 499 habitants), de 6 % pour celles de moins de 10 000 habitants (la strate de 3 500 à 9 999 habitants) et enfin 4% pour les communes de moins de 20 000 habitants (la strate de 10 000 à 19 999 habitants). Au-delà de 20 000 habitants, il n'y a pas de revalorisation des indemnités de fonction.*

Le principe de fixation par défaut des indemnités de fonction au maximum légal, à ce jour applicable aux seuls maires, est également applicable aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, et non pas à

| | | |
|--|----------------------------------|--|
| | PROCES VERBAL (Suite) | Indice : 00 Page : Page 3 sur 4 |
|--|----------------------------------|--|

l'ensemble des membres des exécutifs locaux (adjoints aux maires et vice-présidents d'EPCI à fiscalité propre).

Une Dotation Particulière Elu Local (DPEL) est destinée à financer le remboursement aux élus de leurs frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile et le remboursement aux communes des frais de souscription d'assurance, Cette compensation forfaitaire est à ce jour versée aux seules communes de moins de 3 500 habitants. Cette mesure est étendue aux communes de moins de 10 000 habitants.

Les frais de transports et de séjour sont remboursés aux membres du conseil municipal dès lors qu'ils seront engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Ce droit au remboursement s'applique également aux membres des organes délibérants des EPCI pour leur participation aux réunions des conseils ou comités, du bureau, des commissions, etc., ou lorsqu'ils représentent leur établissement, dès lors que ces réunions se tiennent en dehors de la commune qu'ils représentent. »

Le maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte à l'unanimité la mise en œuvre de la loi telle que prévue pour les indemnités des maires et des adjoints (les taux n'ont pas été revalorisés depuis 2020).

Concernant les frais de transports et de séjour, le maire expose au Conseil Municipal que les dispositions proposées existaient déjà mais étaient facultatives. De fait, elles n'ont jamais été mises en œuvre sur notre commune lors des deux dernières mandatures au moins. Il n'y a donc jamais eu à LE PIN de remboursement de frais de déplacements ou de séjour.

Le maire propose au Conseil Municipal les dispositions suivantes : le remboursement des frais d'hébergement des conseillers municipaux sera effectué sur la base des frais réels engagés pour le séjour sur justificatifs, le remboursement des frais d'autoroute sera effectué sur la base des frais réels engagés sur justificatifs, le remboursement des frais de déplacement sera effectué sur la base des barèmes fixés par l'Administration Fiscale.



Toutes ces dispositions s'appliqueront :

- Pour les conseillers municipaux uniquement pour les déplacements dont la distance aller/retour au domicile dépasse 40 kms.
- Pour le maire et les adjoints uniquement pour les déplacements dont la distance aller/retour au domicile dépasse 150 kms. Cette disposition exclut la quasi-totalité des déplacements.

**PROCES VERBAL
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 4 sur 4

| | |
|--------------------|--|
| Véronique BELANGER |  |
| Raphaël CHEVALARD |  |
| Michèle HOOGE |  |
| Stéphane LHUISSIER |  |
| Anne LUPIAC |  |
| Lysiane PALISSE |  |
| Patrick PALISSE |  |
| Frédéric PUGNERE |  |
| Joël PUJADE |  |
| Mireille ROUZAUD |  |